

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIE-REZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LE-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETTEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINÉ Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANUELLE 2025-2028 ET MULTIPARTENARIALE AVEC L'ETAT, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labelisée « Centre dramatique national » bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

Les différents partenaires que sont l'Etat, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, soutiennent la Comédie de Béthune au regard de leurs propres priorités.

Considérant la lettre du 26 septembre 2024 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec Monsieur GOURMELON pour la période 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2028.

les partenaires ont décidé de lui permettre de poursuivre son projet « Toujours œuvrer ensemble » démontrant une double exigence, celle d'une ouverture à tous les publics, y compris les plus éloignés, et la haute qualité artistique proposée.

En tant que centre dramatique national, maillon essentiel de la décentralisation culturelle, la Comédie de Béthune souhaite renforcer son rôle de maison de création dans une logique de partage de l'outil et de coopération. Elle poursuivra ainsi son soutien à la création contemporaine par des créations propres et des co-productions, par l'accueil de compagnies en résidence et par l'accompagnement de jeunes artistes, notamment via l'incubateur.

La Comédie de Béthune continuera de développer une programmation diversifiée autour de textes classiques, contemporains et d'auteurs vivants, au Palace, mais également en « Itinérance », en proximité, par des partenariats avec plusieurs communes du territoire. Elle poursuit ainsi l'ambition de « donner à vivre des moments d'exception, donner à réfléchir, à rire et s'émouvoir, ensemble ».

L'équipe mène également de nombreuses actions artistiques et culturelles (ateliers démocratiques ouverts à tous, ateliers dans les lycées de proximité, ateliers hebdomadaires, rencontre, visites, etc.) et elle met en place de nombreux partenariats avec différentes structures pour rendre l'équipement accessible, connu et partagé par le plus grand nombre.

Considérant l'ambition de la Communauté d'Agglomération de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle et multi partenariale d'objectifs ayant pour objet :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les montants des contributions (sous réserve de la disponibilité des crédits) pour toutes les années d'exécution de la convention sont les suivantes :

- Etat : 5 160 000 euros TTC
- Région : 3 120 000 euros TTC
- Département : 1 050 000 euros TTC
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : 2 440 000 euros TTC

Soit un total de 11 770 000 euros TTC

La contribution de la Communauté d'Agglomération est maintenue au niveau des années précédentes (610 000 euros par an).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 et multi partenariale avec l'Etat, la Région, le Département et la Comédie de Béthune, selon le projet ci-annexé »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 et multi partenariale avec l'Etat, la Région, le Département et la Comédie de Béthune selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

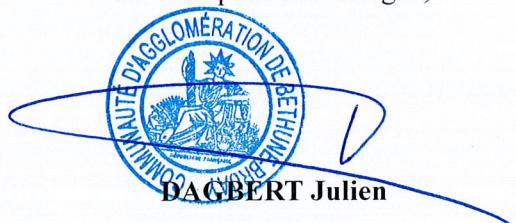
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien



C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S
C O M E D I E D E B E T H U N E
C E N T R E D R A M A T I Q U E N A T I O N A L H A U T S - D E - F R A N C E
ANNÉES 2025-2028

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 au titre de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label Centre Dramatique National ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2024 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

Vu le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

Vu le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2017.0049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°2018.0831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à « l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines » ;

Vu la délibération n°2023.00993 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux orientations de la politique culturelle : un nouvel élan pour la politique culturelle régionale, sa déclinaison en axes d'intervention et l'identification de ses priorités en matière d'équité et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2023.01210 du conseil régional du 22 juin 2023 relative aux modalités d'application de la nouvelle politique culturelle régionale en faveur du secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et des habitants et leur espace de vie ;

Vu la délibération n°2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2024.01087 du conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 17 mars 2025 du conseil départemental adoptant le guide des aides de la politique culturelle départementale ;

Vu la délibération du 17 novembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération N°2025-126 du 22 avril 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental autorisant la signature de la convention financière au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération N°2018/CC118 du conseil communautaire du 27 juin 2018 adoptant comme compétences facultatives les actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ;

Vu la délibération N°2022/CC136 du conseil communautaire du 6 décembre 2022 adoptant le projet de territoire de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane 2022-2032, l'agglo 100% durable ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « L'État » ;

Le conseil régional Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n°2025.00863 de la commission permanente du 16 octobre 2025, ci-après désignée sous le terme « la région » ;

Le département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude LEROY, président du conseil départemental, dûment autorisé par

délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du « *la date sera celle de la CP adoptant la CPO* », désigné sous le terme « le département du Pas-de-Calais »

La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son président, monsieur Olivier GACQUERRE, autorisé par la délibération n° XXX // à compléter, désigné sous le terme « la communauté d'agglomération Béthune-Bruay »

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

La SARL Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, dont le siège social est situé 138 rue du 11 novembre, CS 70631, 62400 Béthune, représentée par son directeur artistique et gérant monsieur Cédric GOURMELON, n° Siret 384 492 518 00020, code APE 9001Z, ci-après dénommée « La Comédie de Béthune »

et ci-après désigné « la structure » ou « le bénéficiaire »

Préambule

Considérant la lettre du 26 septembre 2024 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec monsieur GOURMELON pour la période 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2028 ;

Considérant le contrat de décentralisation dramatique en date du 4 août 2025 ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe ;

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'État d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'État en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant que le projet présenté par la Comédie de Béthune – centre dramatique national Hauts-de-France participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction à décliner à travers des objectifs concrets son engagement artistique, citoyen, culturel et territorial, ainsi que professionnel ;

Considérant que, concevant le dynamisme culturel du territoire comme un facteur d'attractivité, la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Elle a ainsi articulé sa politique culturelle régionale, dans une délibération-cadre du 02 février 2017, autour de trois grandes orientations fondatrices :

- imaginer une région Hauts-de-France, territoire de créativité ;
- faire des Hauts-de-France la région du dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants ;
- hisser les Hauts-de-France comme terre du rayonnement culturel.

En outre, à travers deux axes d'intervention forts, affirmés dans la délibération d'orientation de la séance plénière du 22 juin 2023 : l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie, la région Hauts-de-France se positionne comme un partenaire essentiel des opérateurs culturels et des territoires.

Enfin, pour déployer son ambition, la région Hauts-de-France a décidé de s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires et s'est fixé 2 priorités : le principe d'équité vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Considérant que le département du Pas-de-Calais réaffirme à travers son pacte des réussites citoyennes, une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

La délibération de la commission permanente du conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides. Dans ce cadre, le département accorde son soutien à des structures culturelles de rayonnement départemental.

Par ce dispositif de soutien, le département du Pas-de-Calais entend :

- favoriser la participation à la vie culturelle des personnes, contribuer à leur émancipation et leur inclusion par les pratiques culturelles ;
- favoriser le rayonnement et l'irrigation départementale des structures culturelles sur le territoire du Pas-de-Calais ;
- en faire des laboratoires culturels sur chacun des territoires du département ;
- les sécuriser par un conventionnement pluriannuel, permettant à l'excellence artistique de s'ancrer durablement sur le territoire et d'asseoir l'image de ce dernier sur le plan culturel national et européen.

Il veille notamment au développement des objectifs suivants :

- développer un projet artistique et culturel ambitieux axé autour de la production, de la diffusion, de l'action culturelle notamment de proximité et des enseignements artistiques. Le département sera attentif à l'accompagnement (production, accueil en résidence, diffusion...) des équipes artistiques ou compagnies régionales ;
- favoriser la présence artistique sur le territoire afin de développer des projets d'actions culturelles et artistiques accordant une place active aux participants, ainsi que des temps de diffusion de proximité ciblant un large public. Ces projets seront concertés et développés en partenariat avec les acteurs des territoires ;
- au regard de son schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur, le département sera attentif à tous les partenariats et liens avec les structures d'enseignements artistiques.

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay d'assurer un développement culturel cohérent et durable du territoire et de faire de la culture un des leviers de son attractivité ;

Considérant son ambition de garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire notamment en permettant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles ;

Considérant sa volonté de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et de coordonner l'action des opérateurs culturels sur son territoire parce qu'il est essentiel que les équipements ressource et supports de programmation soient accessibles, connus et partagés par le plus grand nombre;

Considérant l'objectif de la communauté d'agglomération de rendre la culture nomade par des créations et des diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire ;

Considérant son objectif de développer l'éducation artistique et culturelle et de qualifier les pratiques amateurs ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label « Centre dramatique national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le comité de suivi du 1^{er} juillet 2025 est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe, notamment au titre du label « Centre dramatique national » attribué par le ministère de la Culture, en particulier pour le rayonnement du théâtre et le renouvellement de ses formes et de ses esthétiques. Au titre de ses missions, le bénéficiaire porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et au développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le contrat de décentralisation.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028, soit trois années, sur la base du contrat de décentralisation annexé au présent document.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour les partenaires publics, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 13 392 338 euros HT, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe (coût total ici exprimé pour les quatres années civiles de l'annexe budgétaire (2025 à 2028)).

Pour la région Hauts-de-France, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département du Pas-de-Calais, la subvention annuelle est votée par son assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier, à la présente convention, et après instruction de la demande de subvention annuelle déposée auprès du département.

Pour la communauté d'agglomération, la subvention annuelle est délibérée par le conseil communautaire, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque partenaire signataire ;
- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépendus par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :

- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire signataire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N (2025) et qui s'élevaient à hauteur de 1 290 000 euros pour L'État, de 780 000 euros pour la région, de 262 500 euros pour le département et de 610 000 euros pour la CABBALR.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires publics signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 11 770 000 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits, équivalent à 87,89 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros TTC (A)	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros HT (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros HT (B)
L'État	5 160 000 euros	5 160 000 euros	13 392 338 euros

La région	3 120 000 euros	3 120 000 euros	13 392 338 euros desquels il conviendra de soustraire les charges 63+66+68+67+69 en l'état actuel du RBF de la Région.
Le département	1 050 000 euros	1 050 000 euros	13 392 338 euros
La CABBALR	2 440 000 euros	2 440 000 euros	13 392 338 euros
Total (prévisionnel)	11 770 000 euros	11 770 000 euros	13 392 338 euros

* sous réserve de la disponibilité des crédits

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :

Pour l'année 2025 : 2 942 500 euros HT, soit 91 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2026 : 2 942 500 euros HT, soit 90 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2027 : 2 942 500 euros HT, soit 87 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Pour l'année 2028 : 2 942 500 euros HT, soit 85 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles HT ;

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour L'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une lettre de demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour L'État :

La subvention de L'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera crédited au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région Hauts-de-France :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, le département du Pas-de-Calais s'engage à verser chaque année une aide financière, dont le montant sera fixé en

fonction des budgets annuels votés par le conseil départemental, et/ou la commission permanente, et en considération des programmes proposés.

Des conventions financières annuelles d'application fixent les modalités de versement et le montant de la participation du département.

Une convention financière (Délibération n°2025-126) déjà été signée en 2025 sur les fondements de laquelle le département a pu verser 262 500 euros.

Pour la communauté d'agglomération Béthune-Bruay :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses objectifs, la communauté d'agglomération s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget de la communauté d'agglomération) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et sur demande écrite de la Comédie de Béthune. Le solde pourra être demandé par écrit par la SARL à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours accompagné du dernier bilan financier et du dernier bilan d'activité.

Une convention financière a déjà été signée en 2025 sur les fondements de laquelle la communauté d'agglomération s'est engagée à verser 610 000 euros.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des SARL, conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code du Commerce.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels conformément aux articles L123-12, L123-13, L123-14, L123-15, L123-16 du Code du Commerce

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : monsieur Vincent Lamy, Cabinet le CAC, 134 avenue Gambetta, 75020 Paris, pour un mandat de 6 ans, à compter du 01/01/2024.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour L'Etat :

a) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.) ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Gérant ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Gérant ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique (conforme à la présentation UNIDO) ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;

- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la région Hauts-de-France :

a) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire

- un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le président ou toute personne habilitée ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le président ou toute personne habilitée ;
- un compte de résultat analytique ;
- une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

b) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour le département du Pas-de-Calais :

Chaque année, selon le calendrier de l'institution, le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 via la procédure dématérialisée est à compléter sur le site <https://portailpartenaire.pasdecalais.fr/extranet>

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour la CABBALR :

Le dossier de demande de subvention pour l'année N+1 et tous les documents demandés, via la procédure dématérialisée : <http://demarches-simplifiees.fr>

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation « Centre dramatique national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention. Au plus tard au terme de cette première année, le choix des engagements thématiques devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE.

A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique et les 4 engagements thématiques suivants, pour lesquels elle doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- engagement n°1 « *Mobilité durable des publics et des usagers* »
- engagement n°3 « *Réduction des consommations et fluides* »
- engagement n°7 « *Communication responsable* »
- engagement n°8 « *Réduction des déchets et des pollutions* »

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit des partenaires signataires de cette convention, ces derniers peuvent diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par la structure et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction artistique de la structure labellisée bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques partenaires et signataires.

Composition du comité de suivi : sont conviés au comité de suivi les services représentants les signataires de la présente convention, à savoir :

- le directeur ou la directrice de la DRAC Hauts-de-France ou autre personne désignée par lui ou elle ;
- le conseiller ou la conseillère théâtre de la DRAC Hauts-de-France ;
- le ou la responsable service spectacle vivant région Hauts-de-France ;
- le chargé ou la chargée de mission arts de la scène, service culture région Hauts-de-France ;
- le directeur ou la directrice des affaires culturelles du département du Pas-de-Calais ou autre personne désignée par lui ou elle ;

- le chef ou la cheffe de service du développement culturel ou toute autre personne désignée par lui ou elle ;
- le directeur ou la directrice adjoint du développement culturel et du patrimoine du département du Pas-de-Calais ;
- le directeur ou la directrice de la culture de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay.

Selon l'ordre du jour la présence des élus peut également être prévue.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence 12 mois et au plus tard 9 mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général ou la directrice générale de la création artistique avec copie au chef ou à la cheffe de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs proposent au ministre ou à la ministre chargé.e de la culture le renouvellement ou non du directeur de la structure et cela au plus tard onze mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Cette décision doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard neuf mois avant l'échéance. Dans l'affirmative, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs demandent au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention.

Cette décision doit lui être notifiée par le ministre chargé de la culture.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT, DE LA CABBALR

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées

et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer aux partenaires publics la composition du comité de suivi et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil de surveillance.

Chaque partenaire signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivie d'un comité de suivi extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le versement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 16 - RE COURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable et à défaut de règlement, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune,

Le

Pour le bénéficiaire, Monsieur Cédric GOURMELON	Pour L'État, Le préfet de la région Hauts-de-France Monsieur Bertrand GAUME
Pour la région Hauts-de-France, Le Président de la région Hauts-de-France Monsieur Xavier BERTRAND	Pour le département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil Départemental Monsieur Jean-Claude LEROY
Pour la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane Monsieur Olivier GACQUERRE	

ANNEXE UNIQUE

Projet artistique et culturel
La Comédie de Béthune, Centre dramatique national

Mentionné à l'article 3 du contrat de décentralisation dramatique

TOUJOURS ŒUVRER ENSEMBLE

Pour ce second mandat sous la direction de Cédric Gourmelon nous poursuivrons le travail accompli lors du premier mandat avec le projet « Œuvrer ensemble ». Nous avons eu de nombreux défis à relever, dont le renforcement de notre inscription sur le territoire, le développement des partenariats à toutes les échelles, le développement et le renouvellement des publics dans leur diversité, l'étendue du rayonnement de la Comédie de Béthune au niveau national en tant que producteur et coproducteur, ainsi que des avancées majeures sur les questions d'accessibilité et d'éco-responsabilité, mais également le retour d'un climat social apaisé au sein de l'entreprise.

Nous poursuivrons ce travail, toujours guidés par une double exigence, celle d'une ouverture à tous les publics, y compris les plus éloignés (géographiquement, socialement, ou pour des raisons de handicap) et la haute qualité des démarches artistiques proposées. Nous renforcerons encore la présence artistique sur le territoire.

En tant que centre dramatique national, maillon essentiel de la politique de décentralisation culturelle, et dans la continuité du programme « Mieux produire mieux diffuser », nous renforcerons notre rôle de maison de création dans une logique de partage de l'outil et de coopération pour assurer aux artistes des apports plus conséquents ; nous poursuivrons également notre engagement en faveur des jeunes générations d'artistes, et en faveur de la parité.

PRODUIRE DES ŒUVRES

Une ligne artistique : des aventures théâtrales et des grands textes

La création et le théâtre sont au cœur du projet : la troupe, les metteurs et metteuses en scène, l'art de l'acteur, l'art de les diriger. Le théâtre et les valeurs qui y sont rattachées, le travail en commun, le récit partagé, l'épopée... des acteurs et des actrices au travail. Un théâtre de fiction assumé et de grands textes classiques ou contemporains. Pas simplement comme un retour aux fondamentaux, même si le besoin de se fédérer, de se rassembler se fait de plus en plus impérieux, mais en permettant à des créateurs, de toutes les générations, aujourd'hui, de continuer à faire entendre de grands textes ; prendre du recul, quitter l'actualité immédiate, les réseaux dits « sociaux », la frontalité, le prêt-à-penser, pour vivre des moments d'exception, donner à réfléchir, à rire et à s'émouvoir, ensemble.

Cela ne détermine pas une théâtralité en particulier, sont accueillis des univers esthétiques très différents, mais avec un réel souci du jeu, du texte, de la langue, quel que soit le traitement choisi ;

et ce qui importe c'est surtout une qualité de présence, être au présent, rechercher l'inouï, ici et maintenant. C'est notre responsabilité en tant qu'artistes.

Nous nous adresserons à tous, de toutes générations, et les grandes œuvres ont toutes une dimension universelle.

C'est un projet mêlant exigence artistique et ouverture au plus grand nombre. La Comédie de Béthune possède un beau plateau avec un rapport scène/salle permettant une vraie proximité avec de grandes formes. Tous les espaces disponibles seront exploités : la salle Maria Casarès, la salle Jean Genet et le Studio-Théâtre, permettant d'y présenter des travaux adaptés pour chacun d'eux.

Les créations du directeur-metteur en scène

Les spectacles du directeur-metteur en scène représentent une part importante de l'activité du lieu, et plus symboliquement l'identité même du projet du CDN.

Mes prochaines créations lors de ce deuxième mandat seront au nombre de trois.

En 25/26, *Édouard III* de William Shakespeare.

Ce spectacle ouvrira la première saison, spectacle évènement à plusieurs titres. D'abord parce qu'il s'agirait de la création mondiale de ce texte de Shakespeare (d'après les traducteurs), en tout cas d'une pièce inédite en France, sa paternité n'ayant été officiellement attribuée à Shakespeare que récemment. Ensuite parce qu'il s'agit d'une production importante pour la Comédie de Béthune, qui fédérera toute l'équipe. La pièce nous raconte l'épopée d'Édouard III, roi d'Angleterre, de son amour passionné mais impossible pour la Comtesse de Salisbury, sa conquête du trône de France avec l'aide de son fils au courage légendaire, le Prince noir, les premiers épisodes de la Guerre de Cent ans, dont la bataille de Crécy et le long siège de la ville de Calais ; un spectacle de troupe qui réunira 10 interprètes.

En 26/27, *Les Bonnes* de Jean Genet.

L'auteur qui m'accompagne depuis le début de mon parcours, il s'agira du cinquième texte de Genet que je mettrai en scène. C'est sans doute sa pièce la plus connue et la plus jouée dans le monde. Je souhaite travailler avec de grandes actrices du théâtre français pour servir au mieux cette partition, réflexion poétique de Genet sur le jeu social, l'asservissement et sa dénonciation de l'ordre bourgeois, de sa capacité d'oppression inexorable et silencieuse.

En 27/28, une « **Création Itinérance** ».

Suite à mon expérience passionnante avec le spectacle *Words... Words... Words...* sur le territoire, je souhaiterais de nouveau proposer un spectacle en Itinérance pour aller à la rencontre des publics au plus proche de chez eux. Cette fois avec un spectacle plus léger dans son ton. L'Itinérance permet des temps d'échange précieux avec les spectateurs, et je trouve essentiel que le directeur du CDN, en tant qu'artiste, « mouille la chemise » et puisse aller personnellement et directement à la rencontre de ces publics.

Des artistes associés

Nous souhaitons que la Comédie de Béthune soit une maison de création, un lieu de fabrication de spectacles, un outil partagé avec de nombreux artistes de toutes générations pour qu'ils puissent s'y croiser, s'y rencontrer. Et nous proposons à quelques artistes de les accompagner de façon plus soutenue, ce sont les artistes associés.

Pour ce deuxième mandat le nombre d'artistes associés sera réduit, pour les accompagner au mieux et construire ensemble un réel projet d'association sur la durée avec nos équipes respectives. Il est essentiel que ces associations soient cohérentes et porteuses de sens pour tous, l'équipe, le public, les artistes.

Notre choix est lié à la qualité de leur travail mais aussi de leur démarche, que nous puissions partager les valeurs qui les animent.

Ces trois artistes seront **Lisa Guez, Lena Paugam, Arnaud Vrech**.

Ils seront associés à la Comédie de Béthune pendant toute la durée du mandat.

Ils sont à des stades différents de leur parcours et nous adapterons notre accompagnement en fonction de leurs besoins et nécessités.

Ils créeront au moins un spectacle à la Comédie durant ces 3 ans, mais nous présenterons plusieurs autres spectacles. Ces associations sont aussi une rencontre entre des univers artistiques et les publics, c'est ainsi que la notion d'œuvre est essentielle et donc de pouvoir présenter plusieurs travaux.

Il est à noter que la compagnie d'Arnaud Vrech est une compagnie régionale, encore émergente, et le CDN peut alors jouer son rôle de tremplin pour poursuivre son accès au réseau national.

Ces artistes seront consultés sur plusieurs aspects du projet, ils seront invités à s'investir dans la conception d'actions culturelles, des projets d'éducation artistique, que chacun joue le jeu de la transmission.

Productions et coproductions

En plus des créations du directeur et des artistes associés, seront également accompagnés et/ou coproduits des spectacles d'autres artistes, notamment de la région, ainsi que des artistes de référence ou que nous considérons comme essentiels.

Les montants des apports en coproduction devront être conséquents, et structurants pour les équipes accompagnées.

Il est évident que la Comédie de Béthune doit jouer pleinement son rôle de Centre dramatique national et que les créations « maison » rayonnent dans toute la France. Nous devons développer au maximum les apports en coproduction de partenaires extérieurs ainsi que les tournées en nous appuyant sur un pôle de production/diffusion solide que nous continuerons à structurer.

Forts des expériences du premier mandat, nous construirons des modalités de collaboration pour nos productions maison qui nous permettront d'inscrire la Comédie de Béthune dans un modèle économique de Centre dramatique national pérenne, en développant notamment nos ressources propres.

Présence artistique

Nous devons continuer à affirmer cette présence des artistes au quotidien dans le théâtre et sur le territoire qui fait aussi la spécificité d'un centre dramatique national. Elle nous permet de précieux temps de rencontres avec les publics et de collaborations pour inventer des actions ensemble, approfondir notre travail au quotidien et influer sur le projet global.

Nous renforcerons la présence artistique à la Comédie et sur le territoire en développant notamment des temps d'expérimentation et de recherche en plus des Labels résidences, et pour certaines équipes en itinérance.

Le Label résidence

Nous poursuivrons le dispositif « Label résidence » qui nous permet d'accueillir de nombreuses équipes des Hauts-de-France avec la mise à disposition de salles de répétition, de matériel technique et d'un logement, mais il nous permet aussi le repérage et la rencontre réelle avec des artistes de la région, en systématisant un temps d'échange à la fin de chacune de ces résidences, que ce soit par une présentation d'étape de travail ou un exposé de leurs projets en cours.

La Comédie à l'écoute de sa région

La Comédie de Béthune, pôle d'excellence artistique, doit aussi être un lieu de référence pour les compagnies locales et régionales, un lieu d'échanges et de rencontres, accessible.

Après un premier mandat nous commençons à percevoir une vue d'ensemble des nombreuses compagnies présentes sur cette vaste région.

Nous avons déjà développé des liens permettant des collaborations régulières avec plusieurs d'entre elles, sous différentes formes (accueil de spectacles, coproductions, résidences, ateliers, stages, construction d'actions culturelles...). Nous poursuivrons bien sûr ces collaborations essentielles.

Nous continuerons à organiser régulièrement des événements et journées portes ouvertes à La Comédie de Béthune, destinées aux compagnies professionnelles de la région notamment. En partenariat avec d'autres structures, ces journées peuvent prendre la forme de rencontres-débats, journées conseils (des RDV individuels entre des compagnies et les membres de l'équipe sur des sujets liés à la production, diffusion, administration, technique...), journées professionnelles.

LES PRODUCTIONS ET COPRODUCTIONS DU MANDAT *(en cours)*

Les spectacles nouveaux

2025/2026

***Édouard III* de Shakespeare**

Traduction : Jean-Pierre Vincent et Jean-Michel Déprats

Mise en scène : Cédric Gourmelon

Avec : Zakary Bairi, Laurent Barbot, Jessim Belfar, Guillaume Cantillon, Victor Hugo Dos Santos Pereira, Noémie Gantier, Vincent Guédon, Manon Guilluy, Vladislas Botnaru, Christophe Ratandra.

Création le 2 octobre 2025 - salle Maria Casarès

Montant du budget montage : 400 000 euros

Race d'Ep - réflexions sur la question gay

Création dans le cadre de l'Incubateur

d'après *La mort difficile* de René Crevel et *Génie Divin* et *LXIR* de Guillaume Dustan

Conception : Simon-Élie Galibert

avec Aymen Bouchou, Thomas Gonzalez, Roman Kané, Angie Mercier, Claire Toubin
Création le 3 février 2026 - salle Maria Casarès
Production déléguée : Compagnie Venir Faire
Apport en coproduction numéraire : 40 000 euros

2026/2027

Les Bonnes de Jean Genet
Mise en scène : Cédric Gourmelon
Distribution : en cours (3 interprètes)
Salle Maria Casarès
Montant estimé du budget montage : 250 000 euros

***Méduse et Merveille* (titre provisoire)**

Création jeune public
Texte : Lisa Guez et Alexandre Tran
Mise en scène : Lisa Guez (artiste associée)
avec Hovnatan Avédikian, Valentine Bellone, Raphaël Bocobza, Arthur Guillot, Nelly Latour-Mailek
Salle Maria Casarès
Montant estimé du budget montage : 150 000 euros

2027/2028

Création Itinérance
Conception et mise en scène : Cédric Gourmelon

Création en cours
Mise en scène : Arnaud Vrech (artiste associé)
Salle Maria Casarès
Production déléguée : Collectif Aubervilliers

Les autres créations

2026 / 2027

L'Irréparable
de Lena Paugam (artiste associée)
Salle Maria Casarès
Production déléguée : Compagnie Alexandre
Apport en coproduction numéraire : 30 000 euros

2027/2028

Nuit exister dans
Création dans le cadre de l'Incubateur
Mise en scène et écriture : Agathe Paysant
Salle Maria Casarès
Production déléguée : Compagnie de la décision
Apport en coproduction numéraire : 40 000 euros

Création en cours

Mise en scène Lisa Guez (artiste associée)
Salle Maria Casarès
Production déléguée : Compagnie 13/31

Les coproductions

Spectacles coproduits accueillis en 2025/2026

Au nom du ciel

Écriture et mise en scène : Yuval Rozman
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

Paradoxe

De Guillaume Vincent et Florence Janas
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

Léviathan

de Guillaume Poix
Mise en scène : Lorraine de Sagazan
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

Monde Nouveau

d'Olivier Saccomano
Mise en scène : Nathalie Garraud
Apport en coproduction numéraire : 25 000 euros

La guerre n'a pas un visage de femmes

De Svetlana Alexievitch
Mise en scène : Julie Deliquet
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

Marie Stuart

de Friedrich Von Schiller
Mise en scène : Chloé Dabert
Apport en coproduction numéraire : 30 000 euros

Spectacles coproduits accueillis en 2026/2027

Un homme

Mise en scène : Noémie Ksicova
Texte : Anne Dufourmantelle
Apport en coproduction numéraire : 20 000 euros

Camping

Écriture et mis en scène : Thomas Piasecki
Apport en coproduction numéraire : en cours

Cinq Mains

Conception : Louis Berthelemy
Apport en coproduction numéraire : 10 000 euros

SE RENCONTRER

La démocratisation culturelle, la découverte d'un monde que l'on n'imagine pas pour soi, l'art théâtral comme outil d'émancipation, de liberté, de discernement, la troupe comme école du partage et du respect, ces expressions, que certains diraient désuètes, ou « toutes faites », ne sont pas vaines pour moi, ayant grandi dans un univers familial éloigné de la culture. Aller à la rencontre des publics, prendre les devants, c'est avant tout par conviction.

Nous avons aujourd'hui, et plus que jamais dans la période que nous traversons, besoin de nous réunir, de nous rassembler, de vibrer ensemble. Le spectacle vivant redevient une nécessité pour certains et une tentation de découverte pour d'autres.

La particularité de ce territoire, vaste, et majoritairement rural, nécessite de se déplacer, de s'impliquer, d'engager son corps dans la bataille, avec l'équipe, avec les artistes, pour présenter notre travail, notre outil issu de la belle histoire de la décentralisation, la faire connaître, la raconter et donner envie aux habitants d'assister à des spectacles, de participer à des projets ou de se rendre à la Comédie de Béthune.

L'Itinérance

L'Itinérance fait partie de l'histoire de La Comédie de Béthune, et nous poursuivons avec enthousiasme cette aventure.

Nous avons la même exigence artistique pour les projets proposés en itinérance que ceux présentés à la Comédie. Nous voulons proposer à ces spectateurs le meilleur de la création théâtrale. La responsabilité est grande envers ces publics, moins habitués à la rencontre avec les œuvres théâtrales.

Nous proposons des spectacles de tous formats (en 2026 nous organiserons la tournée itinérante du spectacle *L'Avare* de Molière, réunissant une troupe de quinze personnes), destinés à tous les espaces non équipés : dans des cafés, chez l'habitant, dans les équipements municipaux ou dans l'espace public.

Des actions culturelles en lien avec les spectacles sont proposées aux communes qui le souhaitent, lectures, rencontres, stages de pratique mais également la possibilité d'organiser des résidences d'artistes. Nous considérons les communes comme de véritables partenaires et avons le souhait de continuer à développer leur nombre.

Les Ateliers démocratiques

Nous poursuivrons également les « ateliers démocratiques » : des ateliers de sensibilisation à la pratique théâtrale, gratuits, ouverts à tous, sans limite de nombre, sans inscription préalable, et sans expérience nécessaire, qui ont lieu tous les mois, que je dirigeai parfois et également menés par des artistes de la programmation ou par nos artistes associés. Ces rendez-vous réguliers permettent de faire se côtoyer des gens de tous les horizons. Chaque séance étant indépendante, ces ateliers ont parfois lieu en itinérance, dans d'autres structures de la ville, et dans d'autres communes. Il s'agit le plus souvent de se réunir autour d'un texte contemporain et de le découvrir ensemble, mais aussi de pratiquer des exercices ludiques pour aborder la technique de l'acteur. Il ne s'agit pas d'enseigner un savoir, mais dans le plaisir, de se questionner ensemble autour d'œuvres abordant souvent des questions sociétales.

Ces ateliers remportent un réel succès auprès du public, de nombreux stagiaires deviennent ensuite des spectateurs réguliers de la Comédie. C'est en cela une porte d'entrée efficace vers l'accès aux œuvres et la rencontre avec les artistes.

L'éducation artistique et culturelle

Nous avons une grande responsabilité envers les plus jeunes, éveiller leurs regards, leur permettre, souvent pour la première fois, de se confronter aux œuvres et aux spectacles vivants.

Le travail important mené par La Comédie de Béthune sera évidemment poursuivi en nous appuyant sur l'énergie et l'expérience du service des Relations avec les publics et de Pauline Foulon , notre professeure missionnée par la DAAC. Nos actions sont principalement axées en direction des collèges et des lycées, mais nous avons initié le travail avec les classes d'enseignement supérieur, l'IUT, la Faculté des sciences appliquées de l'Université d'Artois. Nous avons également mis l'accent sur le travail avec les lycées professionnels et techniques. Chaque saison nous continuerons à proposer des projets ambitieux destinés à ces publics. Et nous continuerons à proposer des actions aux écoles élémentaires quand notre programmation jeune public nous le permet.

Des artistes impliqués dans l'éducation artistique et culturelle

Les artistes associés ainsi que ceux présents dans la programmation sont régulièrement sollicités pour inventer de nouvelles formes d'intervention. En plus de riches parcours pédagogiques proposés aux élèves lors de leur venue au théâtre (visites, rencontres, ateliers, stages), nous proposerons des spectacles joués directement dans les établissements scolaires chaque saison.

Le théâtre : un espace habité et accueillant

Nous avons souhaité que La Comédie de Béthune soit un lieu ouvert, accueillant pour tous. Rythmée par de nombreux temps d'ouvertures publiques en plus des représentations : des lectures avant les spectacles, des temps d'échange avec les équipes artistiques, des rencontres, des débats, des visites du théâtre, des répétitions ouvertes, en poursuivant le travail avec des groupes de spectateurs qui pourront suivre les différentes étapes de travail des équipes en création, ainsi que des stages de pratique théâtrale amateur, des ateliers en lien avec la programmation, animés par les équipes artistiques invitées.

Travailler au développement et au renouvellement des publics c'est aussi permettre à tous de se rendre au théâtre dans de bonnes conditions. Que les spectacles soient accessibles au plus grand nombre. C'est dans ce sens que nous avons décidé de former l'ensemble de l'équipe sur les questions de l'accessibilité et plus largement du handicap.

Plusieurs projets liés à l'accessibilité seront mis en place progressivement, dès à présent et au cours du deuxième mandat : l'équipement de la Comédie en boucles magnétiques, l'élaboration d'un livret d'accessibilité, la mise en place de visites du théâtre adaptées (sensorielles), un travail avec l'organisme «Relax» pour permettre à des personnes rencontrant des handicaps psychiques sévères d'assister à des spectacles... ; nous poursuivrons le travail que nous menons dans ce sens avec les nombreuses associations travaillant dans ce secteur présentes sur notre territoire.

En ce qui concerne la transition écologique, nous avons entrepris de nombreuses actions concrètes depuis maintenant deux ans. Nous continuerons évidemment ce travail au quotidien au cours du

mandat, à l'échelle de notre lieu, mais plus largement du réseau, notamment des Centres Dramatiques Nationaux, pour faire évoluer durablement nos pratiques.

Nous poursuivrons lors de ce second mandat nos avancées concernant les questions liées au développement durable. De nombreuses actions concrètes ont été mises en place. Nous avons désormais deux salariés référents sur ces questions.

Au cours de ce second mandat nous poursuivrons nos engagements concernant notamment :

- la mobilité durable des publics
- la circulation des publics et des œuvres
- la réduction des consommations d'énergie et d'eau
- l'alimentation responsable
- la sobriété technique et numérique
- la communication responsable
- la réduction et la gestion des déchets

TRANSMISSION

L'Incubateur

Nous poursuivrons également « l'Incubateur », devenu un projet emblématique pour nous. Ce projet consiste à accompagner des équipes émergentes sur de longues périodes, depuis les prémisses d'un projet de création, jusqu'à sa diffusion. Toute l'équipe du théâtre participe à cet accompagnement, la production, la communication, la technique... Cela prend la forme de rendez-vous réguliers tout au long du développement du projet artistique. Dans ce cadre, il peut être aussi proposé des temps de résidence, de recherche, d'écriture, de répétitions, des projets d'actions culturelles, lectures publiques, ouvertures d'étapes de travail. L'objectif est d'abord de permettre à une compagnie de se structurer et de s'implanter sur le territoire.

Un nouvel appel à candidature national à été lancé en 2025. C'est l'artiste Agathe Paysant qui a été sélectionnée. Sa création aura lieu au cours de la saison 27/28.

Ce dispositif construit de façon plus ou moins empirique a pris beaucoup d'importance pour nous, à la fois parce que ses objectifs nous paraissent pertinents : contribuer à un rééquilibrage territorial de la présence des compagnies émergentes à l'échelle de la région, et permettre de renforcer leur autonomie en leur donnant des outils pour mieux s'inscrire dans le réseau et améliorer leurs connaissances de tous les aspects liées à la production et la diffusion. Mais aussi, et surtout peut-être, parce que les notions de partage et de transmission en sont le cœur, valeurs essentielles pour nous et pour toute l'équipe de La Comédie de Béthune.

L'Incubateur rencontre un écho très positif à l'échelle de notre réseau, et nous souhaitons développer les collaborations avec d'autres partenaires, notamment de la région.

CONCLUSION

Mon désir de continuer à transmettre et développer mon projet pour La Comédie de Béthune est intact, voire peut-être renforcé par la confrontation à la réalité d'un territoire parfois rude, cumulant des difficultés, économiques, sociales, et où nos actions nous apparaissent d'autant plus essentielles.

Ce territoire possède cependant une richesse inestimable : c'est la qualité humaine des gens qui l'habitent, au-delà du cliché, c'est aussi une chance de travailler ici, au service d'un public chaleureux, généreux et reconnaissant, au sein d'une formidable équipe, secondé par des personnes de grande qualité, tant d'un point de vue humain que professionnel.

Et enfin, avec la chance d'être accompagné par des partenaires publics sincèrement engagés, en ces temps difficiles, dans la défense de la culture comme une arme contre le simplisme et l'obscurantisme!

LES ARTISTES ASSOCIÉS

Lisa Guez

Née en 1988, Lisa Guez a une formation de praticienne et de théoricienne du théâtre. Ancienne étudiante en arts de l'École Normale Supérieure après une classe préparatoire option théâtre, elle crée à 20 ans avec Baptiste Dezerces, sa première mise en scène, *La Nuit juste avant les forêts* de Bernard-Marie Koltès. Elle monte ensuite plusieurs spectacles, répétant dans des parkings, des squatts, notamment *Macbeth*, prix Nanterre- sur-scène en 2014, *Les Reines* de Normand Chaurette en 2015. *Les Femmes de Barbe Bleue*, création originale qu'elle dirige où elle met en scène cinq comédiennes, sans aucun moyen de production, et dont le texte paraît à la Librairie Théâtrale rencontre un fort

succès au Lavoir Moderne Parisien en 2018. Il est sélectionné au Festival Impatience en décembre 2019 où il remporte le prix des lycéens et le prix du jury. S'ensuit une belle et riche tournée, malgré l'impact du Covid-19.

En 2020-2021, elle collabore en mise en scène et dramaturgie avec Julie Berès sur sa nouvelle création *La Tendresse*. En 2022, elle crée *On ne sera jamais Alceste* à partir des cours de Louis Jouvet au Studio de la Comédie Française. Elle crée en 2022 au Méta - CDN de Poitiers *Celui qui s'en alla* autour des notions d'emprise et de handicap émotionnel. Le texte paraît à la Librairie Théâtrale le 1er décembre 2022. En 2023 elle se lance dans une réécriture personnelle de la *Petite Sirène* d'Andersen pour un spectacle avec la Compagnie L'Oiseau-Mouche, *Loin dans la mer*, et monte *Vertébré* d'Alexandre Tran. Puis elle écrit et met en scène avec Alexandre Tran *Première Ligne*, au festival Lyncéus en juin 2024, spectacle qui questionne l'effondrement du service public. Sur des thématiques voisines, elle repart en 2024 avec les comédiennes des *Femmes de Barbe Bleue* sur une nouvelle recherche autour de la pratique thérapeutique du psychodrame, le spectacle *Psychodrame* est créé en octobre 2024 à la Comédie de Béthune et joue notamment aux Abbesses - Théâtre de la Ville.

Lisa Guez fonde la Compagnie 13/31 en 2021, suite au succès des *Femmes de Barbe Bleue*. Elle est artiste associée au CDN de Béthune et au Quai des rêves, scène de territoire, à Lamballe.

L'enseignement et la recherche ont une importance majeure dans sa pratique. Elle donne pendant plusieurs années des ateliers en centre psychiatrique, mais aussi à l'Université Stendhal-Grenoble, et à l'Université de Lille 3. Son esthétique fait la part belle aux espaces épurés, au théâtre dans le théâtre, à la réinterprétation des contes, à la puissance d'évocation des comédiens et comédiennes.

Lena Paugam

Metteuse en scène, autrice et comédienne. Avant sa formation en tant que comédienne au Conservatoire national supérieur d'art dramatique, elle a étudié la Philosophie à Paris 1 et l'Histoire et Esthétique du théâtre à Paris 3. En 2012, elle a fondé la compagnie Lyncéus (devenue Collectif Lyncéus en 2015) avec laquelle elle a mis en scène une dizaine de spectacles explorant notamment la question du rapport entre désir et sidération dans les dramaturgies modernes et contemporaines. En 2017, elle a soutenu une thèse de doctorat en recherche-création à PSL University dans le cadre du programme SACRe. Ses recherches portaient sur le concept de "désir" appliqué au jeu de l'acteur de théâtre. Entre 2014 et 2022, elle a créé et codirigé le Lyncéus festival, un festival de créations in situ dédié aux écritures contemporaines, à Binic-Etables-sur-mer dans les Côtes d'Armor.

Lena Paugam dirige aujourd'hui la Compagnie Alexandre, avec laquelle elle mène des projets personnels de formes et d'échelles diverses (théâtre, musique, vidéo, installations, conférences). Depuis 2018, elle a notamment réalisé un cycle de portraits de femmes, quatre monologues issus de commandes d'écriture : Hedda, de Sigrid Carré Lecoindre (2018), Echo, ou la parole est un miroir muet, de Xavier Maurel, création in situ coréalisée avec le chorégraphe Thierry Thieu Niang (2019), De la disparition des larmes, de Milène Tournier (2021) et Pour un temps sois peu, de Laurène Marx (2022). En 2021, elle a également créé « Je crains de me connaître en l'état où je suis » d'après Andromaque de Jean Racine. C'est en 2022 qu'Ode Maritime voit le jour dans une version en salle avec Martin Wangermée et Yann Barreaud. En 2025, elle crée Ovni Rêveur – le corps éparpillé dans la tête avec la poétesse Babouillec et le performeur Félicien Fonsino.

Entre 2015 et 2018, elle était artiste associée à la scène nationale de St-Brieuc. Depuis 2023, elle est associée au Théâtre de Lorient - centre dramatique national, depuis 2024 aux Scènes du Golfe (Vannes), et depuis 2025 à la Comédie de Béthune - centre dramatique national.

Arnaud Vrech

Acteur et metteur en scène, il suit en 2010 les cours du Studio d'Asnières durant deux ans. En 2012, il intègre la promotion IV de l'École du Nord sous la direction de Stuart Seide puis de Christophe

Rauck. En 2015 il joue pour Lucie Berelowitsch puis dans *Monkey Money*, une création de Carole Thibaut. À la rentrée 2017 il joue dans *Shoegaze* au Point Ephémère et au Théâtre de La Loge avec la compagnie La Chevauchée. Il joue dans le film *En attendant les barbares* de Eugène Green en 2018. Il joue en 2020 à Lille dans *Parklands*, une pièce écrite et mise en scène par Muriel Cocquet, puis dans *Fiction Spéculative* de Mathieu Barché en 2021. En 2022, il joue dans *Richard III Gloucester Time, Matériau Shakespeare*, mis en scène par Marcial Di Fonzo Bo, Frédérique Loliée et Mathias Langhoff. Il poursuit sa collaboration avec la Compagnie La Chevauchée dans *Je suis le vent* en 2024, et dans *Kant* de Jon Fosse en 2026 mis en scène par Mathieu Barché.^[SEP] Il crée le Collectif Aubervilliers en 2018.

En 2019, il écrit et met en scène *Création*, une pièce inspirée de la recherche anthropologique sur le monde du travail dans le milieu de la Haute couture, de la rhétorique théâtrale à la performance. La même année, avec la dramaturge Franziska Baur, sa collaboratrice artistique, il adapte le roman *À l'ami qui ne m'a pas sauvé la vie* de Hervé Guibert, auteur français mort du sida en 1991 à l'âge de 36 ans. La pièce *Hervé Guibert* est coproduite par la Maison Maria Casarès et le Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort. Elle est créée à l'automne 2022 à la Maison Maria Casarès. Elle est notamment programmée au festival WET° édition 8 du Théâtre Olympia, Centre Dramatique National de Tours en 2024 et au Théâtre des 13 vents, Centre Dramatique National de Montpellier. En 2026, elle se joue à la Maison du Théâtre d'Amiens.

En 2021, il propose à l'auteur dramatique Simon Diard d'écrire une pièce sur la perte progressive de la vision, inspirée de la vie de son grand frère. Il met en scène « *Footballeur* » à l'automne 2024 au Studio-Théâtre de Vitry qui coproduit le spectacle avec la Comédie de Béthune, Centre Dramatique National des Hauts-de-France; le Gallia Théâtre, Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création de Saintes et Le Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort. Le spectacle est présenté au Théâtre de La Tempête en mai 2025.

Footballeur est le prolongement d'une recherche théâtrale qu'il mène avec son équipe. Avec *Hervé Guibert*, il a commencé cette exploration en mettant au centre du jeu le corps touché par la maladie. Dans les deux spectacles, ce qui arrivera est dit dès l'ouverture : la perte de la vie dans *Hervé Guibert*, la perte de la vue dans *Footballeur*.

De juillet 2025 à juillet 2028, il sera artiste associé à la Comédie de Béthune – CDN Hauts-de-France.

Fiches actions



**CADRE D'ACTIONS ET
DE COOPÉRATION POUR
LA TRANSFORMATION
ÉCOLOGIQUE**

Présentation des fiches actions

Ces fiches sont pensées comme des guides pour l'action qui, sans se substituer aux différents outils sectoriels cités en annexe et sans prétendre à l'exhaustivité, indiquent pour chaque engagement un certain nombre d'actions possibles par type de levier.

Elles serviront par ailleurs à l'évaluation en fin de convention sachant que :

04

- Pour chaque engagement, il convient d'avoir mobilisé chacun des leviers ;
- En dehors de l'engagement méthodologique pour lequel elles sont obligatoires, les actions mentionnées sous chaque levier sont indicatives (il est possible d'en ajouter) et doivent permettre une approche qualitative plutôt que quantitative.

Les indicateurs mentionnés sont des outils de suivi permettant de fonder les actions sur des éléments quantitatifs et d'observer les évolutions d'une année sur l'autre pour vérifier l'efficacité des actions engagées. Chaque structure peut choisir d'en utiliser certains ou non, en fonction de ses moyens et son degré de maturité sur les questions de transformation écologique.

FICHE ACTION — ENGAGEMENT MÉTHODOLOGIQUE

La transformation écologique des activités nécessite d'intégrer de manière structurelle les questions écologiques à la stratégie et au fonctionnement de la structure. Le cadre méthodologique suivant permet des prises de décision et des actions fondées (formation et mesure) et partagées (implication et coopération). Cet engagement est obligatoire pour toutes les structures soumises au CACTÉ. Il convient donc de pouvoir cocher l'ensemble des items ci-dessous et de renseigner toutes les données à compléter.



PRÉSENTER UN PLAN D'ACTION PLURIANNUEL PRENANT APPUI SUR UN DIAGNOSTIC CHIFFRÉ, UNE ORGANISATION INTERNE ET UNE MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DANS LA DURÉE.

Le diagnostic chiffré peut être fondé sur des données objectives propres à la structure (ex : bilan carbone, mesures d'impacts environnementaux potentiels, estimations sur la base d'outils d'autodiagnostic, etc.) ou au type de structures (référentiel carbone, rapport sectoriel, etc.).

En sus de ce diagnostic global, des outils de mesure et de suivi peuvent par ailleurs être mis en place pour chacun des engagements et des leviers d'action (cf. indicateurs proposés) afin de mesurer les effets des actions conduites.

Informations à transmettre au moment de l'évaluation

- Plan d'action pluriannuel
- Type de diagnostic chiffré utilisé
- Outils de mesure utilisés pour chaque engagement
- Méthodologie de suivi (à préciser dans le plan d'action)



FORMER L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE (CADRES COMPRIS) AUX ENJEUX DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE GRÂCE À UNE FORMATION D'1 JOUR MINIMUM. POUR LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT : INTRODUIRE DES MODULES DE FORMATION À LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DANS TOUS LES CURSUS D'ENSEIGNEMENTS.

La formation doit être d'une journée au minimum et inclure une présentation des enjeux de la transformation écologique (les limites physiques des ressources naturelles, le dérèglement climatique, l'importance de la biodiversité dans le fonctionnement de l'écosystème terrestre) et une déclinaison de ces enjeux au secteur de la création.

Informations à transmettre au moment de l'évaluation

- Durée des formations proposées
- Contenu des formations proposées
- Prestataire des formations proposées
- Taux de personnes formées au sein de l'équipe / parmi les étudiants
- Taux de personnes formées au sein de l'équipe de direction



DÉFINIR UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PERMETTANT D'ASSOCIER L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE À LA DÉMARCHE (RÉDACTION D'UN DOCUMENT EXPLICANT LA DÉMARCHE) ET DÉSIGNER 1 RÉFÉRENT PARMI LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE AYANT UN NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ÉLEVÉ.

Le document explicitant la démarche est un des volets du plan d'action indiqué ci-dessus : il précise les modalités de mobilisation de l'ensemble de l'équipe.

Le référent doit, idéalement, être en position de responsabilité et avoir du temps de travail et des moyens dédiés.

Informations à transmettre au moment de l'évaluation

- Démarche interne (à préciser dans le plan d'action)
- Fonction du référent
- Temps de travail consacré aux questions écologiques par le référent
- Inscription des questions écologiques dans la fiche de poste du référent



PRÉVOIR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AUTOUR DES ACTIONS ENGAGÉES.

Ces actions peuvent être très diverses et toucher les publics, artistes, équipes artistiques et artistes intervenants accueillis, étudiants, prestataires, mécènes, partenaires, etc.

Informations à transmettre au moment de l'évaluation

- Nombre d'actions réalisées
- Liste des actions réalisées en précisant le type d'action et le type de personnes touchées



CONSTRUIRE DES PARTENARIATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS PRIS (AU SEIN DU SECTEUR CULTUREL ET AU-DELÀ).

La qualité de la coopération entre les acteurs est une condition de la réussite de la transformation écologique. Par ailleurs, les engagements nécessitent de mobiliser les partenaires et fournisseurs de chaque structure, voire de mobiliser de nouveaux partenariats afin de développer des compétences spécifiques liées à la transformation écologique.

Informations à transmettre au moment de l'évaluation

- Nombre de partenariats réalisés
- Liste des partenariats en précisant leur objet ainsi que le nom et le type des structures partenaires

ENGAGEMENT N°1 — MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS

Les transports constituent le premier poste des émissions de gaz à effet de serre de la France (31%) et les déplacements des publics et des usagers sont souvent l'une des principales sources d'émission des structures du secteur culturel. Cet engagement vise à atténuer l'impact environnemental potentiel de la mobilité des publics et des usagers, par l'incitation au recours à des moyens de transport moins carbonés, voire à réduire le nombre et la distance des trajets, tout en conservant l'objectif d'une présentation des œuvres et une ouverture à l'enseignement au plus large public. Sa mise en œuvre suppose d'agir sur des leviers d'action relevant de l'organisation, du dialogue avec les partenaires locaux et de la communication.



LEVIER (a) — DÉPLOYS UNE STRATÉGIE DE MOBILITÉ DURABLE

- en réalisant une étude de mobilité des publics
- en adoptant une politique tarifaire incitative pour les personnes venant en transports en commun, en covoiturage, à vélo ou en trottinette
- en présentant au public les différents moyens de transports existants et les émissions de gaz à effet de serre associés sur les différents supports de communication (site Internet, plaquette de saison...)

Indicateurs facultatifs

- *Part des supports de communication invitant à l'utilisation des transports bas carbone*
- *Part des spectateurs bénéficiant d'une tarification mobilité durable*



LEVIER (b) — AGIR SUR LA DEMANDE DE TRANSPORT DES PUBLICS

- en priorisant la venue des publics de proximité (communication, médiation...)
- en décentralisant la programmation et les actions culturelles
- en construisant des programmes pédagogiques cohérents, limitant l'impact de la mobilité des élèves et étudiants
- en adaptant les jauge au bassin de population

Indicateurs facultatifs

- *Part des publics de proximité*
- *Nombre de projets hors les murs*



LEVIER (c) — FAVORISER LE REPORT MODAL VERS LES TRANSPORTS LES MOINS CARBONÉS (VÉLO, TRAIN, ETC.)

- en adaptant les horaires des représentations ou événements en fonction des horaires des transports en commun
- en co-construisant une offre de transports en commun adaptée avec les autorités organisatrices de transport et les opérateurs de transport
- en veillant aux choix de lieux de représentation à proximité de transports en communs
- en installant des parking ou garages à vélo et trottinette sécurisés
- en proposant des services adaptés (vestiaires, branchements électriques...)

Indicateurs facultatifs

- *Répartition modale des transports des publics et usagers*
- *Pourcentage des publics et usagers empruntant un transports bas carbone*
- *Nombre de places de parking vélo*



LEVIER (d) — OPTIMISER LES TAUX D'OCCUPATION DES VÉHICULES

- en créant un service facilitant le covoiturage entre spectateurs (plateforme, accompagnement...)
- en mettant en place une navette pour accéder aux lieux de représentation ou d'exposition
- en rationalisant le déplacement des groupes (scolaires, associations, comité d'entreprises, etc.)

Indicateurs facultatifs

- *Part des dates de représentation accessibles via une offre de service collectif*

ENGAGEMENT N°3 — RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Mise en exergue par les crises énergétiques et les sécheresses estivales, la raréfaction des ressources énergétiques et hydriques nécessite une réduction tendancielle de leur consommation. Encadrée notamment par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », la réduction des consommations d'énergie relève de la nécessaire stratégie d'adaptation des structures artistiques et culturelles au changement climatique et à ses conséquences. Elle implique de travailler à la fois sur l'efficacité des bâtiments et de ses équipements et sur la sobriété des usages. Encadrée entre autres par le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, la baisse de consommation de l'eau douce va devenir incontournable.



LEVIER (a) — ORGANISER ET STRUCTURER SA DÉMARCHE

- en réalisant un diagnostic de performance énergétique²
- en assurant le suivi annuel de cette consommation³
- en définissant un plan d'action pluriannuel de réduction des consommations⁴
- en formant les équipes et en informant les parties prenantes
- en sensibilisant le public à des écogestes
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux
- en utilisant la Méthode de Design énergétique®

Indicateurs facultatifs

- *Classe énergétique du bâtiment principal*
- *Evolution de la consommation énergétique (en kWh)*
- *Réduction de la consommation d'eau (m³)*



LEVIER (b) — DÉCARBONER L'ÉNERGIE ET MAÎTRISER SA CONSOMMATION D'EAU

- en installant des systèmes de chauffage alternatifs au fioul et au gaz

2 — Obligation réglementaire pour certains bâtiments.

3 — Obligation réglementaire pour tout bâtiment hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1 000 m².

4 — Cf. dispositions réglementaires

- en installant des lampes basse consommation (à déposer en déchetterie en fin de vie) ou des DEL (diode électroluminescente, LED en anglais)
- en installant des économiseurs d'eau (chasse d'eau double capacité, économiseur robinet, arrêt automatique, station de nettoyage des outils de peinture)
- en s'assurant de la bonne maintenance des équipements pour éviter les fuites
- en utilisant des appareils économies en eau (grâce à l'étiquetage)
- en installant des toilettes sèches
- en mettant en place des dispositifs de récupération d'eau de pluie et de réutilisation des eaux usées

Indicateurs facultatifs

- *Part des sources lumineuses équipées en LED (hors scénique)*
- *Part du parc lumière équipé en LED*
- *Part du mobilier et des équipements économies en eau*



LEVIER (c) — AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- en limitant et optimisant l'usage de groupes électrogènes à énergie fossile
- en privilégiant les équipements économies grâce à l'étiquette énergie
- en engageant un projet de rénovation thermique
- en isolant les réseaux de chaleur⁵

Indicateurs facultatifs

- *Part des équipements ayant une étiquette énergie égale ou supérieure à A*



LEVIER (d) — ENGAGER LA SOBRIÉTÉ DES USAGES

- en optimisant les durées d'utilisation de l'éclairage (minuteur, gestion centralisée, détecteur de mouvements et de luminosité...)
- en programmant une réduction de la ventilation en période d'inoccupation

5 — Obligation réglementaire

- en définissant une limite de température haute pour le chauffage (19°C)⁶ et les systèmes de refroidissement (26°C).
- en définissant une limite de température en cas d'inoccupation d'un bâtiment (16°C quand le bâtiment est inoccupé entre 24h et 48h, 8°C au-delà)⁷
- en conditionnant l'utilisation des lumières et des outils technologiques à leur réelle nécessité pour la réalisation ou l'éclairage d'une œuvre
- en limitant l'usage des écrans non-essentiels
- en éteignant les éclairages ornementaux ou non-utiles et en éteignant les éclairages extérieurs une partie de la nuit
- en supprimant l'eau chaude dans une partie des sanitaires (hors douche et locaux d'entretiens)

Indicateurs facultatifs

- *Température cible l'hiver*
- *Température cible l'été*
- *Part des pièces équipées de systèmes de gestion automatique de l'éclairage*

ENGAGEMENT N°7 — COMMUNICATION RESPONSABLE

Les impacts environnementaux potentiels de la communication ont été aggravé par son développement et la superposition des pratiques physiques et numériques. Une communication responsable permet de réduire ces impacts, d'assurer une cohérence entre le fond et la forme dans les actions de sensibilisation et de s'engager dans une sobriété des pratiques incluant la logique d'écologie de l'attention et la lutte contre l'infobésité.



LEVIER (a) — DÉFINIR UNE DÉMARCHE DE COMMUNICATION ET D'ÉDITION RESPONSABLE

- en formant les équipes en charge de la communication à des pratiques responsables
- en adaptant les besoins et les volumes, grâce à un suivi un chiffré des publications : quantité de papier, d'exemplaire, déchets revalorisés, déchets évités¹⁸
- en intégrant un texte faisant état des grands principes de la démarche de transformation sur les supports de communication et les éditions
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux
- en conduisant des actions de sensibilisation/formation aux enjeux de la communication responsable (équipes, prestataires, public, ...)
- en choisissant des prestataires répondant à des critères environnementaux

Indicateurs facultatifs

- *Part des équipes de communication formées*
- *Nombre de documents faisant état de la démarche de transformation*
- *Poids total de papier mis sur le marché*



LEVIER (b) — IMPRIMER ET DIFFUSER DE MANIÈRE RESPONSABLE LES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DES ÉDITIONS

- en faisant le choix d'imprimeurs labellisés et en organisant le dialogue avec eux sur les choix des techniques d'impression, du papier et des encres.

- en optimisant le format et les choix graphiques (choix graphiques économies, non recours aux produits polluants (vernis, encres métalliques), choix de formats standards (A3, A4, A5), grammage du papier...)
- en améliorant le ciblage et le tirage de la diffusion des éditions et des outils de communication
- en limitant les emballages des éditions
- en optimisant les transports des impressions et éditions
- en organisant la récolte et le réemploi auprès des publics des supports de communication et de médiation sur site
- en organisant la récupération du papier par une entreprise spécialisée¹⁹
- en suivant les quantités de papier revalorisés sur plusieurs événement et saisons
- en organisant le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages (housse de transport par exemple)
- en privilégiant des supports de signalétiques réutilisables pour les évènements

Indicateurs facultatifs

- *Part de la liste de diffusion recevant une brochure*
- *Nombre d'exemplaires des supports de communication papier*
- *Part des supports réutilisés*
- *Poids total du papier collecté*



LEVIER (c) — ENGAGER UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION NUMÉRIQUE RESPONSABLE

- en rédigeant un plan d'action numérique responsable
- en limitant les vidéos et en privilégiant un format compressé ou basse résolution.
- en choisissant un prestataire web et un hébergeur écoresponsable
- en développant des outils de communication éco-conçus (optimisation des images et des vidéos, codes peu gourmands, mode sombre...)

19 — Disposition réglementaire

en optant pour un usage le plus raisonnable possible de vos actions de communication numérique (post sur les réseaux sociaux, diffusion de vidéos...)

en limitant le nombre de plateformes sur lesquelles sont publiées les vidéos

Indicateurs facultatifs

- *Durée totale des vidéos publiées*
- *Résolution maximale des vidéos publiées*



LEVIER (d) — COMMUNIQUER SUR SA DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE

en résitant les actions sur lesquelles vous communiquez dans une stratégie globale

en basant votre communication sur un diagnostic environnemental qui peut être vérifié

en respectant les recommandations de l'ARPP²⁰ sur la communication responsable afin d'éviter l'écoblanchiment

en ne banalisant ou en ne valorisant pas des pratiques ou idées contraires aux objectifs de la transformation écologique

en vérifiant que les messages communiqués sont clairs et conformes aux actions effectivement réalisées

en valorisant les récits ou comportements plus responsables

Indicateurs facultatifs

- *Nombre d'éléments de communication sur la démarche écoresponsable*
- *Engagement du public avec ces communications*

20 — Voir notamment la recommandation Développement Durable de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité

ENGAGEMENT N°8 — RÉDUCTION ET GESTION DES DÉCHETS ET DES POLLUTIONS

Plus de 300 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année en France. Leur réduction et leur gestion permet de préserver des matières premières épuisables et de limiter l'impact sur l'environnement de la fabrication des produits et de leur fin de vie. Lié aux engagements n°4, 5 et 6, cet engagement consiste à réduire et valoriser l'ensemble des déchets produits, sur la base du cadre référentiel des "5R" - Repenser, Réduire, Réutiliser, Recycler, Rendre à la terre/ Composter.



LEVIER (a) — ENGAGER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

- en réalisant une évaluation du poids/volume des déchets produits et valorisés
- en sensibilisant/formant l'équipe, le public et les artistes et équipes accueillis
- en mettant en place un système de collecte des déchets recyclables et une signalétique adaptée²¹
- en ajoutant les consignes de tri sur la feuille de route des artistes accueillis
- en travaillant avec les associations dédiées et la collectivité locale concernée

Indicateurs facultatifs

- *Poids total des déchets produits*
- *Poids total de déchets valorisés (hors valorisation énergétique)*



LEVIER (b) — RÉDUIRE LES BESOINS EN MATIÈRE PREMIÈRE ET LA PRODUCTION DE DÉCHETS

- en supprimant le jetable (vaisselle, bouteille, essuie-main, etc.)²²
- en renonçant aux cadeaux et objets gratuits (« goodies »)
- en renonçant à des achats superflus
- en limitant les achats de produits suremballés et en privilégiant les grands contenants, les produits au détail, les écorecharges et le vrac

21 — Obligation réglementaire pour les établissements recevant du public

22 — Obligation réglementaire pour le plastique à usage unique

- en mettant en place des actions pour éviter le gaspillage alimentaire (ex: menus « grande faim »/« petite faim »)
- en travaillant sur les supports de communication pour réduire leur impact

Indicateurs facultatifs

- *Cout d'achat de biens jetables*



LEVIER (c) — FAVORISER LA RÉUTILISATION, LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE

- en réutilisant les mobiliers, décors, costumes, etc.
- en réparant les biens endommagés
- en revendant ou en donnant ce qui peut l'être
- en prévoyant de redistribuer la nourriture non-consommée
- en compostant les déchets organiques²³
- en assurant la collecte des déchets dangereux (piles, huiles, peintures, etc.)²⁴
- en assurant la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques²⁴

Indicateurs facultatifs

- *Nombre de flux de déchets produits*
- *Nombre de flux de déchets triés séparément*
- *Nombre de flux de déchets collectés séparément*

23 et 24 — Obligations réglementaires

COMEDIE DE BETHUNE - CDN Hauts-de-France

BUDGETS PRÉVIONNELS HORS TAXE - 2025<2028

DEPENSES	
FONCTIONNEMENT // STRUCTURE // THEATRE EN ORDRE DE MARCHE	
fonctionnement (dépenses générales, techniques et bâtiment)	
masse salariale personnels permanents	
dotation aux amortissements	
charges financières	
dotation aux provisions pour risques et charges + charges exceptionnelles	
CHARGES DE SAISON	
communication générale	
personnel d'accueil non permanent	
autres charges de saison	
ACTIVITES ARTISTIQUES	
sous-total des activités de productions, coproductions et résidences	production et coproductions montages
accueils	productions et coproductions exploitations
autres activités artistiques	productions et coproductions tournée
activités complémentaires	
activités commerciales	résidence

BUDGET PREVISIONNEL 2025 (HT)	
(présenté en Comité de suivi du 12/12/2023)	
	3 274 940
65,64%	2 008 811
20,25%	663 170
38,80%	1 270 640
1,95%	64 000
0,34%	11 000
	-
4,31%	141 000
3,66%	120 000
0,40%	13 000
0,24%	8 000
34,36%	1 125 120
	473 470
	137 300
	20 470
	26 600
20,09%	657 850
11,40%	373 260
	-
2,75%	90 000
0,12%	4 000

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 (€)		
	3 286 893	
63,94%		1 975
20,76%		682
37,25%		1 224
1,67%		55
0,43%		14
3,83%		125
3,04%		100
0,54%		17
0,24%		8
36,06%		1 185
		246
		351
		244
		15
26,11%		858
7,51%		246
		80
2,43%		3
0,11%		

BUDGET PRÉVISIONNEL 2027 (HT)		
€		3 380 000 €
0 €	62,57%	1 979 000
0 €	20,41%	690 000
0 €	36,39%	1 230 000
0 €	1,33%	45 000
0 €	0,41%	14 000
0 €	4,02%	136 000
0 €	3,25%	110 000
0 €	0,53%	18 000
0 €	0,24%	8 000
8 €	37,43%	1 265 000
0 €		355 000
7 €		372 000
0 €		250 000
0 €		15 000
7 €	29,35%	992 000
1 €	5,71%	193 000
€		
0 €	2,37%	80 000
0 €	0,10%	3 500

BUDGET PRÉVISIONNEL 2028 (HT)		
		3 450 500 €
61,01%		1 969 000 €
20,00%		690 000 €
35,65%		1 230 000 €
1,01%		35 000 €
0,41%		14 000 €
3,94%		136 000 €
3,19%		110 000 €
0,52%		18 000 €
0,23%		8 000 €
38,99%		1 345 500 €
		420 000 €
		370 500 €
		260 000 €
		15 000 €
30,88%		1 065 500 €
5,80%		200 000 €
		€
2,32%		80 000 €
0,10%		3 500 €

RECETTES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTION AU PROGRAMME D'ACTIVITE ANNUEL

Etat - DRAC Hauts-de-France

Région Hauts-de-France

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)

subventions exceptionnelles DRAC Hauts-de-France (énergie et accessibilité)

AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

autres recettes (ventes de produits, de prestations et locations)

quote-part de subvention d'investissement virées au compte de résultat (PPI existant)

Quote-part de subventions investies (nouveau PPI 2024-2026)

aide à l'emploi

transfert de charges et reprises sur provisions

produits financiers et exceptionnels

PRODUITS ANNUELS DE SAISON

RECETTES D'ACTIVITES

AUTRES SUBVENTIONS AFFECTEES

Europe - FEDER FSE - classe préparatoire "Egalité des chances"

Etat - DRAC Hauts-de-France - classe préparatoire "Egalité des chances" + Expérimentation EAC + ateliers démocratiques et amateurs + SPIP (prison)

Etat - DRAC Hauts-de-France - option enseignement théâtre (lycées Blaringhem Béthune et Châtellet St Pol sur Ternoise)

Etat - DRAC Hauts de France - Plan Théâtre (Itinérance, résidences/incubateur)

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)

RECETTES PROPRES

recettes de coproductions et productions

production et coproductions montée

productions et coproductions exploitation

productions et coproductions tournée

recettes d'accueils

recettes autres activités artistiques

recettes activités complémentaires

recettes activités commerciales

		3 274 940
91,85%		3 008 000
90,99%		2 980 000
37,86%		1 240 000
23,82%		780 000
10,69%		350 000
20,28%		610 000
		-
0,85%		28 000
0,00%		-
0,85%		28 000
0,00%		-
		-
		-
		-
8,15%		266 940
3,88%		127 000
		-
		-
0,98%		32 000
1,37%		45 000
		-
		-
4,27%		139 940
		80 620
		43 780
		21 840
		15 000
		46 310
		8 000
		5 000

		3 286 898 €			3 380 000 €
90,43%		2 972 500 €	87,80%		2 967 500
89,52%		2 942 500 €	87,06%		2 942 500
39,25%		1 290 000 €	38,17%		1 290 000
23,73%		780 000 €	23,08%		780 000
7,99%		262 500 €	7,77%		262 500
20,52%		610 000 €	20,56%		610 000
		- €	0,00%		
0,91%		30 000 €	0,74%		25 000
0,00%			0,00%		
0,91%		30 000 €	0,74%		25 000
		- €			-
0,00%					-
0,00%			0,00%		-
0,00%					-
0,00%					-
9,57%		314 398 €	12,20%		412 500
2,34%		77 000 €	2,28%		77 000
0,00%					-
					-
0,00%			0,00%		
0,97%		32 000 €	0,95%		32 000
1,37%		45 000 €	1,33%		45 000
		- €			-
		- €			-
7,22%		237 398 €	9,93%		335 500
5,94%		195 096 €			303 000
		40 000 €			-
		22 596 €			21 000
		132 500 €			282 000
1,04%		34 302 €			24 500
		- €			-
0,24%		8 000 €			8 000
		5 000 €			4 500

		3 450 500 €
85,71%		2 957 500 €
85,28%		2 942 500 €
37,39%		1 290 000 €
22,61%		780 000 €
7,61%		262 500 €
20,63%		610 000 €
0,00%		
0,43%		15 000 €
0,00%		
0,43%		15 000 €
		- €
		- €
0,00%		
0,00%		
		- €
14,29%		493 000 €
2,23%		77 000 €
0,00%		
0,93%		32 000 €
1,30%		45 000 €
		- €
		- €
12,06%		416 000 €
		382 000 €
		60 000 €
		22 000 €
		300 000 €
		26 000 €
		- €
		8 000 €
		4 500 €

résultat d'exploitation de l'exercice

1. **What is the primary purpose of the study?**

0 €

100 - €

disponible artistique annuel

858 18

870

852 500

852 500 €

INDICATEURS - LABELS LOI LCAP

Légende :

- indicateurs obligatoires : gras

- indicateurs optionnels : bleu ; en fonction du label, possibilité de décliner différemment ou supprimer

Ce tableau d'indicateurs sera complété en fin de convention par une auto-évaluation et un bilan détaillé reprenant l'ensemble de ces points

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs cahier des charges	25/26 prévisionnel	26/27 prévisionnel	27/28 prévisionnel	Indicateurs qualitatifs (faisant l'objet de documents séparés)
Engagement / responsabilité artistique Une région Hauts-de-France territoire de créativité							
Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux œuvres nouvelles	Nombre de spectacles nouveaux	6	2	2	2	Objectifs de 6 spectacles nouveaux par mandat dont 3 à des créateurs extérieurs
		Spectacles nouveaux mis en scène par le directeur	3	1	1	1	
		Spectacles nouveaux mis en scène par un artiste autre que le directeur	3	1	1	1	
		01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation		40%	50%	50%	
		dont nombre de nouvelles créations (dans leur 1ère année d'exploitation) programmées		8	8	8	
		dont coproductions		4	5	5	
		dont coproductions d'artistes régionaux		2	2	2	
		dont productions		1	2	1	
		dont productions d'artistes régionaux		0	0	0	
		Nombre de créations du CDN dédiées à l'enfance et à la jeunesse.	1 (sur le mandat)	0	1	0	
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu	Part d'œuvres d'un auteur vivant de langue française parmi les spectacles nouveaux		0%	50%	50%	
		Nombre moyen d'artistes-interprètes dans la distribution par spectacle		4,5	4	4	
		02- Part de billets mis en vente pour des nouvelles créations sur l'ensemble de la saison sur le nombre total des billets mis en vente pour l'ensemble de la saison		50%	55%	55%	
		dont artistes régionaux		15%	15%	15%	
		03- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence		12	12	12	Pour différentes raisons présentées dans l'autoévaluation, le premier mandat présentait des déséquilibres en terme de ratios production / coproduction qu'il nous faut corriger pour ce deuxième mandat. La part des budgets des productions sera donc plus conséquente, à titre d'exemple, pour la saison 25/26, Cédric Gourmelon met en scène un texte de Shakespeare avec une troupe de 10 interprètes, ce qui implique nécessairement un budget conséquent. En parallèle, nous avons toujours comme mission essentielle le partage de l'outil, avec une règle que nous nous fixons de garantir aux équipes artistiques des apports non-négligeables, et donc de coproduire peut-être "moins" mais "mieux".
Soutien à la création artistique Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale (suite)	Accompagner le travail de recherche et de création des artistes, en cohérence avec le projet culturel et artistique de la structure	dont équipes artistiques / artistes régionaux		9	9	9	
		04- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison		110	110	110	
		05- Part du disponible artistique dédié à la création (année civile)	50%	50%	50%	50%	Un autre objectif de ce deuxième mandat est de présenter une permanence artistique au maximum de nos moyens. Pour cela, différents types de résidences sont proposées :
		dont part dédiées aux résidences		2%	2%	2%	- les résidences de création : d'une durée minimale de 2 semaines, pouvant aller jusqu'à 5 semaines, elles sont accompagnées de moyens financiers, de moyens techniques, logistiques et humains
		dont part dédiées aux productions	min 66%	66%	66%	66%	- les résidences dites "Incubateur" : de durée variable selon les besoins des équipes, elles permettent d'accueillir les artistes émergents que nous accompagnons à différentes étapes de leurs projets, dès les premières phases de recherche. Les équipes artistiques de l'Incubateur bénéficient à l'issue, d'une résidence de création
		dont part dédiées aux coproductions	max 34%	32%	32%	32%	- les résidences dites "soutenues" : de durée variable selon les besoins des équipes, elles permettent d'accueillir et de soutenir financièrement des équipes à différents stades de leur travail, résidence d'écriture, de recherche...
		06- Nombre d'équipes accueillies en résidence bénéficiant également d'un apport en coproduction en numéraire		2	2	2	- les "label résidence" : permettent d'accueillir de nombreuses équipes régionales, avec la mise à disposition d'un plateau équipé et d'un hébergement, tout en nous offrant de vrais espaces de repérages et d'échanges avec des équipes que nous ne connaissons pas, ou trop "fragiles" pour être accompagnées plus conséquemment
		dont équipes régionales		1	1	1	
		montant total des apports correspondants		70 000	80 000	100 000	
		Nombre d'artistes (ou équipes artistiques) bénéficiant d'un apport financier du CDN		4	5	6	
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques	07.1- Nombre total de propositions artistiques		17	17	17	Comme évoqué plus haut, pour différentes raisons présentées dans l'autoévaluation, le premier mandat présentait des déséquilibres en terme de ratios production / coproduction.
		dont propositions d'artistes régionaux		4	4	4	L'objectif de ce mandat est donc de renforcer notre rôle de maison de production, tout en poursuivant notre mission essentielle d'accompagnement des artistes et de partage de l'outil, et de nous inscrire dans une démarche active pour "mieux produire et mieux diffuser".
		dont propositions en itinérance		5	5	5	Cela a pour conséquence de limiter le nombre de spectacles programmés afin de conserver des moyens de production conséquents d'une part mais également de nous fixer comme objectif d'augmenter les séries.
		dont dans zone politique de la ville		3	3	3	
		dont dans zone rurale		5	5	5	
		07.2- Nombre total de représentations		70	80	95	
		dont nombre de représentations bénéficiant de coproductions minoritaires		20	20	20	
		dont représentations d'artistes régionaux		20	20	20	
		dont représentations en itinérance		30	35	40	
		dont dans zone politique de la ville		6	6	6	
		dont dans zone rurale		8	8	8	
	Diffusion des productions (PRG)	dont nombre de représentations de spectacles produits ou coproduits en itinérance	20 sur le mandat	0	7	13	
		dont représentations de spectacle dédiés à l'enfance et la jeunesse		20	20	20	
		Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) au siège		10	14	15	
	Favoriser la diffusion	dont représentations en itinérance		0	0	8	
		Nombre de représentations des spectacles nouveaux (y compris reprises) en tournée	110 sur le mandat	40	35	35	
		07.3 et 4 bis- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominante(s) selon les spécificités de discipline et de label					Conformément à notre label Centre dramatique national, le cœur du projet est le théâtre et le théâtre de texte en particulier. La proximité avec nos voisins du Théâtre municipal, offrant une programmation
		Nombre de propositions d'auteur et autrice vivant		12	12	12	

Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques (suite)	Nombre de propositions de textes du répertoire contemporain	12	12	12	pluridisciplinaire avec une place importante faite à la musique, la danse, et même les arts du cirque, ne rend pas nécessaire d'ouvrir notre programmation à d'autres disciplines.
	Nombre de propositions dédiées à l'enfance et la jeunesse (-12 ans)	4	4	4	
	Nombre de propositions d'arts associés	1	0	1	
	Nombre de propositions de textes du répertoire classique	4	4	4	

Renforcer les collaborations / Développer la politique de partenariats	08-1 Part de projets dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures	80%	80%	80%	III - Détails ces collaborations dans le bilan qualitatif
	dont part des renouvellements de partenariats	50%	50%	50%	L'objectif est de collaborer au maximum avec d'autres structures, équipes ou lieux, afin de renforcer les moyens de production et les perspectives de diffusion. Il est essentiel de travailler à renouveler ces partenariats, à la fois dans une logique de partage de l'outil afin que ce ne soient pas toujours les mêmes équipes artistiques, et à la fois pour garantir un développement de nos moyens de production, ce qui serait compromis sur le long terme si nous restions dans un cercle fermé restreint. Il est important de développer ces partenariats également à l'échelle de la région, très bien dotée en équipements et en compagnies.
	dont collaborations régionales	20%	20%	20%	
	dont nombre de spectacles dramatiques dans la programmation produits par des compagnies ou d'autres scènes	15	15	15	
	dont nombre de (communes) partenaires Itinérance	16	16	16	Communes et partenaires associatifs ou structures sociales et médico-sociales, essentiellement dans la CABBALR mais aussi dans les communautés de communes limitrophes. Une attention particulière est portée aux communes rurales et aux communes situées dans des territoires plus défavorisés. Il est essentiel d'avoir des partenaires volontaires et motivés par le projet pour espérer la venue des habitants et habitantes sur nos propositions et ne pas se situer dans une logique d'offre et de demande. L'idée étant de travailler ensemble sur la recherche et l'accompagnement des publics et non pas de bénéficier d'une mise à disposition de salle. Un travail actif est fait chaque saison pour convaincre, étendre et renouveler ces partenariats, avec toujours la difficulté de faire face à des incertitudes, voire des résistances, politiques.
	08-2- Nombre de nouveaux partenaires par rapport à la saison précédente	5	5	5	Dans un double objectif d'étendre le rayonnement de nos projets, mais également de stimuler nos équipes en se fixant de nouveaux objectifs, nous cherchons à travailler avec de nouveaux partenaires chaque saison, que cela soit avec des structures du spectacle vivant, des collectivités territoriales ou des structures du champ associatif, social ou médico-social.
	09- Nombre de projets impliquant plusieurs disciplines artistiques ou champs sectoriels.	1	1	1	Le projet de la Comédie de Béthune est axé essentiellement sur le théâtre de texte. Pour autant nous nous laissons la possibilité de programmer des projets impliquant plusieurs disciplines artistiques comme la marionnette, le théâtre et la danse ou le théâtre et la musique.
	10- Nombre d'artistes émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc	3	3	3	L'Incubateur est devenu un élément essentiel du projet ; ce dispositif consiste à accompagner des équipes émergentes sur de longues périodes, depuis les prémisses d'un projet de création, jusqu'à sa diffusion. Toute l'équipe du théâtre participe à cet accompagnement, la production, la communication, la technique... Leur création a lieu à la Comédie de Béthune, dans les mêmes conditions techniques et financières que les artistes associés. L'accompagnement prend la forme de rendez-vous réguliers tout au long du développement du projet artistique. Dans ce cadre, il peut être aussi proposé des temps de résidence, de recherche, d'écriture, de répétitions, des projets d'actions culturelles, lectures publiques, ouvertures d'étapes de travail. L'objectif est également de permettre à une compagnie de se structurer et de s'implanter sur le territoire, une sorte « d'école de compagnies ». D'autre part, le « label résidence » est un bon outil de repérage d'artistes émergents de la région que nous pouvons par la suite choisir d'accompagner ou de programmer ; l'exemple le plus pertinent est celui d'Arnaud Vrech, du Collectif Aubervilliers, compagnie régionale accueillie dans le cadre du « label résidence » en 2022, la découverte de leur travail nous a permis de coproduire le spectacle suivant et enfin d'associer Arnaud Vrech au projet pour ce deuxième mandat. Nous travaillons également en partenariat avec d'autres structures de la région qui soutiennent l'émergence, notamment le Théâtre Massenet à Lille, avec qui nous organisons des « Journées conseils » à destination des équipes artistiques. Notre inscription dans des réseaux régionaux tels que Hauts-de-France en Scène ou le Collectif Jeune Public nous permet également de rester au plus proche des projets en devenir.
	dont d'artistes régionaux	2	2	2	

Engagement citoyen et territorial & Accès aux œuvres Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants					
Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture	11- Fréquentation : Nombre total d'entrées pour l'ensemble de la saison	10 000	11 000	12 000	Nous avons mis en place un tarif unique à 10 € et un tarif réduit à 6 €. Nos tarifs resteront inchangés. Situé dans un territoire présentant de grandes difficultés sociales, ce tarif accessible d'une part et présentant une souplesse d'autre part, a montré ses vertus les saisons passées, avec un nette augmentation de la fréquentation et des spectateurs qui s'autorisent à venir plus souvent aux spectacles. Nous avons également mis en place des billets solidaires d'une valeur de 5 €, billets utilisés par des personnes en situation de grande précarité et par les jeunes.
	dont places vendues	7 000	7 700	8 400	
	dont places exonérées	1 200	1 320	1 440	
	dont événement gratuits	1 500	1 650	1 800	Le ratio entre places vendues et places exonérées peut paraître un peu élevé, il est aussi la conséquence de la liberté de choix laisser aux communes partenaires de fixer leurs propres tarifs. Nous les encourageons à maintenir une tarification payante, même faible, mais certaines préfèrent la gratuité totale.
	dont places en Itinérance (total places vendues et places gratuites)	1 700	1 870	2 040	Les événements gratuits sont pour nous le moyen de s'inscrire activement dans la vie de la cité, en étant identifié comme un lieu ouvert et accueillant, avec notamment les Journées du Patrimoine en partenariat avec le Théâtre municipal, ou encore l'Urban Trail organisé par la Ville de Béthune.
	dont - de 30 ans	3 500	3 850	4 200	
	dont collégiens	500	550	600	
	dont lycéens	1 800	1 980	2 160	
	dont réductions sociales (RSA / demandeurs emploi / intermittents)	300	330	360	
	Tarif moyen du billet (TTC)	6 €	6 €	6 €	mode de calcul : total billetterie / total entrées payantes
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et	Jauge offerte / Jauge théorique (sur les spectacles payants)	12 000 / 12 600	13 000 / 13 800	14 000 / 14 800	
	12- Nombre de jours d'ouverture au public	190	190	190	ouvrir ses portes au plus grand nombre, quel que soit l'âge, la catégorie sociale ou l'origine des personnes. Elle propose des rendez-vous accessibles aux personnes en situation de handicap avec des audio-description, le prêt de BIM pour les spectacles sonorisés, des séances Relax... Les personnels d'accueil sont formés aux handicaps.
	13- Part des spectacles en temps scolaire / total	15%	15%	15%	Elle travaille avec différentes associations sociales, du handicap ou médicales pour faire des projets particuliers et adaptés aux publics. (ex A la découverte sur la Dignité des Gouttelettes avec le Foyer du Bois Joli ou A la Découverte avec un groupe du SAVI). Des actions pensées pour réunir parents et enfants ou pour les enfants sont aussi pensées régulièrement : ateliers parents/enfants, visite....
	14- Part des spectacles adaptées au jeune public et public jeunes (0-14 ans) / total	30%	30%	30%	VII - Des amateurs être impliqués activement dans des créations ou des répétitions (ex Cendrillon, résidence cie Gibraltar, Théâtre et Amitié...). Les ateliers Démocratiques gratuits restent une occasion précieuse pour le public d'essayer la pratique artistique avec des créateurs différents à chaque fois et gratuitement. Un groupe d'ambassadeurs est en cours de formation pour associer davantage des spectateurs à la vie de la Comédie

culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	15- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits		90	90	90	<p>Des vidéos pédagogiques, des dossiers ou d'autres supports sont régulièrement conçus pour simplifier la rencontre, éclaircir des notions du spectacle et surtout lever les freins et les peurs que certains spectateurs pourraient avoir (peur de s'ennuyer, de ne rien comprendre, de ne pas être à sa place...). L'équipe des relations avec les publics et la professeure missionnée réfléchissent constamment à améliorer leurs outils de médiation, en concevoir des nouveaux et s'adresser au mieux aux différents publics. Des vidéos courtes, pensées pour les trajets des bus des élèves seront créées chaque année. Une vidéo thématique sur le nu au théâtre va notamment être fabriquée en 2026 pour répondre à la montée des réactions face aux corps dénudés dans les spectacles.</p> <p>Des projets conçus en concertation avec les publics du champ social, du handicap ou scolaires sont imaginés chaque année (ex le Laboratoire de l'oral au lycée Malraux de Béthune pour accompagner les élèves dans leur expression orale ou un projet de maquette tactile avec les élèves de la filière Menuiserie du lycée Allende).</p>
Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés	16.1- Nombre de structures partenaires 16.2- Nombre d'établissements scolaires partenaires 16.3- Nombre de structures partenaires dédiées à des publics prioritaires, etc. 17- Nombre de professionnels-relais "acteurs-démultiplicateurs" 18- Nombre de participants		20 5 3 2 20 6 12 5 45 2 000	20 5 3 2 20 6 12 5 45 2 000	20 5 3 2 20 6 12 5 45 2 000	<p>IX - du public touché : structures du handicap comme foyer de vie, IME, SESSAD... / structures sociales comme Pensions de famille, SAVI / Maison d'arrêt de Béthune et SPIP / EPSM, lycées généraux et professionnels, collèges, écoles...</p> <p>- des professionnels-relais, dans les champs pédagogiques et sociaux notamment : enseignants comme ceux de l'option théâtre ou pour les projets avec les lycée Allende -projet lumière et maquette tactile), éducateurs spécialisés de structures du handicap ou de l'insertion, membres d'associations comme Coulisses, enseignants des conservatoires, des compagnies amateurs...</p> <p>- des actions : durée, typologie, relation aux pratiques amateurs, implication des habitants au sein de projets participatifs</p> <p>La comédie organise de nombreux projets qui s'adaptent aux publics. Ils sont parfois mis en œuvre sur une semaine intensive (ex le projet avec le SAVI en avril 25) ou sur plusieurs mois comme le projet avec le foyer du Bois Joli (saison 24/25) ou la Ferme Sénechal (2026). Nos projets incluent la plupart du temps de la pratique artistique, des rencontres avec les artistes, la découverte des métiers et des coulisses via une visite de la comédie et un spectacle.</p> <p>la pratique théâtrale ou technique est encouragée via différents ateliers ou projets : pour le tout public > atelier ponctuel ou hebdomadaire, pour des groupes spécifiques > cessions de 5 à 8 ou + ateliers de 2 à 3h avec des comédiennes professionnel. Les</p> <p>- durée moyenne des actions : variable en fonction des publics</p> <p>- partenariats avec conventionnement : SPIP, lycées avec enseignements de théâtre, Culture Relax...</p>
	19- Nombre de propositions artistiques et culturelles Hors les Murs		8	8	8	
	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	dont sur le territoire d'implantation	8	8	8	
	20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	dont dans zone politique de la ville	4	4	4	
		dont dans zone rurale	4	4	4	
		dont hors territoire d'implantation	4	4	4	
		dont dans zone politique de la ville	0	0	0	
		dont dans zone rurale	2	2	2	
		20- Nombre de personnes ayant bénéficié de ces propositions en décentralisation	2 000	2 000	2 000	
		dont nombre de personnes de moins de 25 ans	1 000	1 000	1 000	
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional (suite)	22-2 Nombre de partenariats d'actions culturelles et artistiques noués avec les structures du territoire (Itinérance et autres)		20	20	20	<p>X - La majorité des projets proposés en décentralisation et nos différentes actions sur le territoire se déroulent dans la CABBALR où nous intervenons à la fois en zone rurale (même si selon l'INSEE beaucoup de villages de - de 3 000 habitants de la CABBALR ne sont pas considérés comme en zone rurale car trop proches de bourgs. Nous avons effectivement une agglomération avec une densité d'habitants et d'habitats très élevée, mais avec une population très défavorisée présentant de réels problèmes de mobilité), soit dans des communes situées dans l'ancien bassin minier. Notre désir est d'aller vers des habitants dits "éloignés de la culture" dû à des barrières sociales ou le manque de capital culturel. Les zones politiques de la ville ne sont pas si nombreuses et se restreignent à de petits quartiers. Nous travaillons par exemple avec des publics très défavorisés à la Maison pour tous de Marles-les-Mines , structure qui n'est pas dans une zone politique de la ville ou avec des lycéens du lycée général et professionnel Carnot de Bruay-la-Buissière situé à une rue du quartier politique de la ville (une grande partie des lycéens et lycéennes habitent dans le quartier en question) etc. Lorsque nous observons notamment les chiffres "IPS", les établissements scolaires partenaires se situent pour la plupart bien en-dessous de la moyenne nationale. Nous avons à cœur également d'aller dans les communautés de communes ou d'agglomérations limitrophes ou les habitats sont plus dispersés et où l'on peut davantage parler de zones blanches culturelles comme le Ternois, l'Audomarois, Osartis-Marquion.</p>
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial					
Parité / diversité	23- Part des femmes (auteures, metteuses en scène, chorégraphes, chœurs d'orchestre, compositrice, solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s		50%	50%	50%	
	Proportion de représentations dont la mise en scène est assurée par une femme		50%	50%	50%	
	Proportion de femmes "artistes associées"		66%	66%	66%	
	24- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s		50%	50%	50%	
	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	dont dans les productions	50%	50%	50%	
	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	dont dans les coproductions	50%	50%	50%	
	Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial	dont en résidence	50%	50%	50%	
	Part des apports en coproduction alloués à des femmes		50%	50%	50%	

Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information	Cf. modèle de fiche obligatoire jointe					XII - Nous poursuivrons notre dynamique de formation professionnelle de l'équipe dans un triple objectif de renforcement des compétences en interne, de bien-être au travail ainsi que de maintien de l'employabilité des salariés, ainsi que le respect de nos obligations légales en termes de VHSS et d'éco-responsabilité. Nous avons ouvert un poste à l'alternance, d'attaché de production et d'administration. Nous favorisons les recrutements en interne en cas de départ, dans l'objectif de faire monter en compétence les salariés et de leur offrir de réelles perspectives d'évolution malgré un organigramme contraint.
Objectifs budgétaires	Proposer un stratégie de développement budgétaire adaptée aux caractéristiques de la structure	<i>items 26/27/28 par année civile</i>		2026	2027	2028	
		25- Part des recettes propres sur le budget global	20%	20%	20%	20%	
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés	26- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global	50%	50%	50%	50%	XIV - Fournir notamment un budget analytique à 3 ans
		Dépenses d'activité / dépenses totales	50%	50%	50%	50%	
		27- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global		46%	46%	46%	
		Dépenses de production / dépenses artistiques	66%	66%	66%	66%	
		Montant des dépenses liées aux coûts de cession des spectacles accueillis					
		28- Budget Action culturelle / budget global		2%	2%	2%	
Prévention des risques VHSS		33- Nouveau plan de lutte VHSS					
		Nomination d'un référent ou d'une référente sur les questions de prévention des VHSS		oui	oui	oui	
		Formation de la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS		oui	oui	oui	
		Sensibilisation des équipes et organisation de la prévention des risques		oui	oui	oui	
		Dispositif de signalement efficace		oui	oui	oui	
		Suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS		oui	oui	oui	
Encourager la sobriété, le développement durable	Se conformer au cadre de coopération pour la transition écologique et mettre en oeuvre l'engagement méthodologique sur la première année de la présente convention et les autres engagements dès que possible. La structure doit, pour chacun des différents engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTÉ	34- Cadre de coopération pour la transition écologique (CACTÉ)					
		1- Mobilité durable des publics et des usagers		oui	oui	oui	
		2- Circulation des professionnels et des œuvres					
		3- Réduction des consommations et fluides		oui	oui	oui	
		4- Alimentation responsable					
		5- Écoconception des projets artistiques					
		6- Numérique et équipements soutenables					
		7- Communication responsable		oui	oui	oui	
		8- Réduction des déchets et des pollutions		oui	oui	oui	
		9- Adaptation et durabilité du bâti et des sites culturels					
		10- Respect et protection de la biodiversité					

Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"							
Positionner la région comme terre de rayonnement culture		29 - Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)		7	7	7	XV - Détails les réseaux et la nature de l'implication dans le bilan qualitatif
		donc réseaux régionaux		5	5	5	Artoiscope: participation aux réunions et aux groupes de réflexion Hauts-de-France en Scène : la secrétaire générale fait partie du conseil d'administration et de la commission Journées professionnelles (coorganisation de Journées professionnelles) Collectif Jeune Public : simple membre Collectif HF+ : simple membre ECHO - collectif de la culture durable Hauts-de-France: simple membre Le RéCIT - Réseau Culture Inclusif Territoire: La Comédie fait partie du réseau Hauts-de-France et accueille cet automne des réunions rassemblant structures culturelles et structures médico-sociales pour former un réseau Pas-de-Calais à l'initiative du Département. Réseaux des administrateurs Hauts-de-France, des secrétaires généraux Hauts-de-France, des relations avec les publics Hauts-de-France, des techniciens Hauts-de-France ACDN - Association des Centre Dramatiques Nationaux / Cédric Gourmelon a été élu au Conseil d'Administration de l'association en janvier 2024 Syndéac Réditech (réseau des régisseurs généraux au niveau national)
		donc réseaux nationaux		2	2	2	
		32- Origine géographique des publics :					
		bassin d'implantation		88%	88%	88%	
		Béthune		25%	25%	25%	
		agglomération		35%	35%	35%	
		département hors Béthune et aggo		28%	28%	28%	
		région hors département		10%	10%	10%	
		Hors Région		2%	2%	2%	